Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_056_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-056-2026

Objet : Indemnités de fonction des élus communautaires

L'an 2026 le 23 avril à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Emma POEDRAS.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mickaël COSSON, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Ronan KERDRAON, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Mari COURTAS pouvoir à Abdel BELARBI, Carine MEROT pouvoir à Christian RANNO,

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 70
Nombre de votants : 72

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_056_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-056-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

<u>Objet</u> : Indemnités de fonction des élus communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

L'exercice des fonctions électives locales ouvre droit, dans les conditions fixées par la loi, au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat.

Ces indemnités ne constituent pas une rémunération, mais une compensation encadrée par les dispositions du **Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles **L.5211-12 et suivants**.

Le conseil d'agglomération est compétent pour fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction allouées à ses membres, dans le respect des plafonds individuels déterminés par la loi en fonction de la strate démographique de l'établissement.

Ces plafonds sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.
L'indemnité de fonction du Président est fixée de droit au taux maximal prévu par les textes, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante prise à sa demande.

Les indemnités des vice-présidents ainsi que, le cas échéant, celles des conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction, sont fixées par le conseil d'agglomération.

Le montant total des indemnités ainsi attribuées est encadré par une enveloppe indemnitaire globale, correspondant au montant maximal susceptible d'être alloué au Président et aux vice-présidents, tel que défini par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette enveloppe constitue un plafond que la collectivité ne peut dépasser.

<u>Elle comprend :</u>

- l'indemnité de fonction du Président ;
- les indemnités de fonction des vice-présidents titulaires d'une délégation ;
- ainsi que, le cas échéant, les indemnités attribuées aux conseillers communautaires bénéficiant d'une délégation de fonction.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_056_2026-DE

Dans ce cadre, le conseil d'agglomération dispose d'une faculté de modulation des indemnités individuelles, sous réserve :

- du respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- et de l'absence de dépassement de l'indemnité du Président par un autre élu.

1-Calcul de l'enveloppe indemnitaire

Le montant de référence retenu correspond à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), fixé au 1er janvier 2026 à 4 110,52 € brut mensuels.
Pour une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, les taux maximaux applicables sont les suivants :

- **Président : 145 % de l'indice brut 1027**
- **Vice-président : 66 % de l'indice brut 1027**

Sur cette base, l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale est déterminée comme suit :

- Président : 145 % × 4 110,52 € = 5 960,25 €
- Vice-Présidents (15 maximum) : 66 % × 4 110,52 € × 15 = 40 694,15 €
- **Enveloppe indemnitaire globale maximale : 46 654,40 € brut mensuels**

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction de ses membres dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, conformément aux dispositions précitées.

2-Indemnités des élus titulaires d'une délégation

Il convient de fixer le taux des indemnités du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la manière suivante :

ELUS	Effectifs	Taux maximum	Taux retenu	**MONTANT (€ brut)** mensuel	**Total mensuel selon effectifs Brut mensuel**
Président	1	145 %	98,71 %	4 057,49	4 057,41
Vice Président	13	66 %	49,66 %	2 041,28	26 536,70
Conseiller délégué	15		21,63 %	889,11	13 326,58
Conseiller délégué missionné	0		12,64 %	519,11	0
ENVELOPPE MENSUELLE ATTRIBUÉE (€ brut)					**43 930,77**
SOLDE MENSUELLE DISPONIBLE (€ brut)					**2 723,63**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_056_2026-DE

3/ indemnités des élus sans délégation

Pour les communautés de plus de 100 000 habitants, les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers communautaires sont hors enveloppe indemnitaire globale. L'indemnité de fonction de l'élu communautaire sans délégation est plafonnée à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027).

ELUS	Effectifs	Taux maximum	Taux retenu	**MONTANT (€ brut)** mensuel	**Total mensuel selon effectifs**
Conseiller communautaire	43	6 %	6%	246,63	**10 605,09**

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_056_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12, L5211-12-2 et L 5216-4 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 ;

VU la délibération DB-045-2026 du 23 avril 2026 relative à la fixation du nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau;

VU la délibération DB-046-2026 du 23 avril 2026 relative à l'élection des Vices Présidents ;

VU la délibération DB-047-2026 du 23 avril 2026 relative à l'élection des conseillers délégués ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

PREND ACTE de la décision du Président de percevoir une indemnité inférieure au barème de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, attribué de droit.

FIXE les taux des indemnités entre le Président, les vice-présidents, conseillers délégués et les conseillers d'agglomération, en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

Président	98,71 %
Vice-présidents	49,66 %
Conseillers délégués	21,63 %
Conseillers missionnés	12,64 %
Conseillers communautaires	6 ,00 %

DIT que la dépense est imputée au budget principal de l'agglomération.

DIT que la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 70	Pouvoirs : 2	Total : 72	Exprimés : 70
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 2

Saint Brieuc,
le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Emma POEDRAS

Le Président,

Stéphane BRIEND